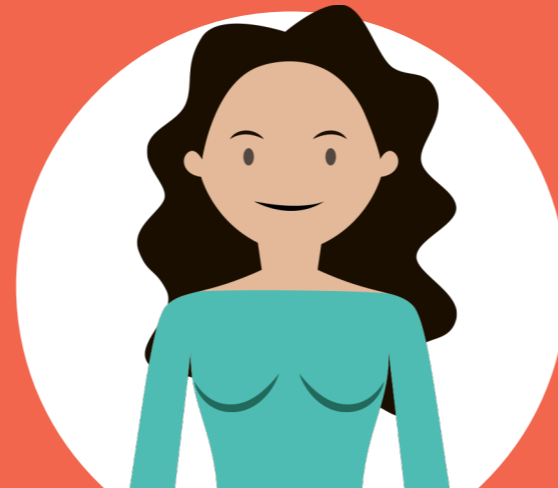


Un différend ou un questionnement dans le cadre de votre prise en charge ?
Ne restez pas seul(e) : appuyez-vous sur la **personne qualifiée**,
référente pour le respect de vos droits.



Quand ?

- Vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous ;
- vous estimez que l'établissement ou le service ne vous a pas suffisamment informé(e) ;
- vous n'arrivez pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent ;
- vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés, etc.



La personne qualifiée

Qui ?

Les personnes qualifiées :

- sont bénévoles et indépendantes ;
- ont une bonne connaissance du secteur médico-social et de l'organisation administrative et judiciaire ;
- sont compétentes en matière de droits sociaux.



Comment ?

- Choisissez une personne qualifiée dans la liste affichée dans l'établissement.
- Remplissez le formulaire de demande disponible sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et envoyez-le par courrier à :

*ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Dispositif Personne Qualifiée
241 rue Garibaldi — CS 93383
69418 Lyon Cedex 03*

N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées (postales et téléphoniques) afin qu'une réponse vous soit transmise.

Une personne qualifiée prendra contact avec vous pour convenir des modalités d'une rencontre.